

# LOI SUR LE PARTAGE DE LA VALEUR

## CE QU'IL FAUT RETENIR

**Le 30 novembre dernier, la loi sur le partage de la valeur a été promulguée !**

L'Accord National Interprofessionnel (ANI), est un accord  **négocié et signé**  entre les **syndicats de salariés** et les **employeurs** sur de nouveaux droits et garanties sociales au niveau national, et qui s'applique sur **l'ensemble des secteurs d'activités**.



### LA LOI SUR LE PARTAGE DE LA VALEUR C'EST :

- Répondre à un **marché du travail en tension** ;
- **Intéresser les salariés à la performance** et/ou aux résultats de l'entreprise ;
- Partager la valeur afin de **valoriser le travail** ;
- **Créer une épargne financière** longue pour financer : les besoins de retraite supplémentaire et de dépendance, la transition énergétique et l'économie.

# 1

Dès début 2025, les **entreprises de 11 à 49 salariés** devront mettre en place **au moins un des dispositifs** de partage de la valeur. Dès lorsqu'elles dégagent un **bénéfice net fiscal égal à au moins 1%** :

- **Participation,**
- **Intéressement,**
- **Prime de Partage de la valeur (PPV),**
- **Abondement** d'un plan d'Épargne Salariale

# 2

Avant le 30 juin 2024, **les entreprises de 50 salariés et plus**, soumises à la participation légale, devront ouvrir **une nouvelle négociation** pour partager les résultats exceptionnels de l'entreprise.

# 3

**Plan de partage de la valorisation de l'entreprise** : permet aux salariés de bénéficier d'une prime de partage de la valorisation de l'entreprise dans le cas où la **valeur de l'entreprise a augmenté** lors des **trois années** de la durée du plan.

# LES DIFFÉRENTS DISPOSITIFS



## **La Participation**

*La redistribution aux salariés d'une partie des bénéfices de l'entreprise.*

## **L'intéressement**


*Associer financièrement les salariés aux résultats et/ou à la performance de l'entreprise.*

## **La prime du partage de la valeur**

*Prime versée par l'employeur à ses salariés. Elle reste facultative et dépend d'une décision prise par l'employeur ou d'un accord d'entreprise.*

## **L'abondement**

*Aide financière versée par l'employeur qui prend la forme d'un versement complémentaire à celui du salarié sur le PEE ou le PERCO.*



Pour plus d'information adaptée à votre situation, n'attendez plus !

[CONTACTEZ UN CONSEILLER](#)